AR Prefecture
047-200068930-20250109-D25DSTE03-AR
Reçu le 09/01/2025
Publié le 09/01/2025

FUMEL
VALLÉE DU LOT

DECISION :

ENVIRONNEMENT
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D25DSTE03
OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE AVEC VALORIZON RELATIVE À LA REALISATION DES ENQUÊTES DE PRATIQUES AUPRÈS DES MÉNAGES DU 47 CONCERNANT LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS, LE COMPOSTAGE ET LA GESTION DES RESSOURCES VERTES ENTRE 2024 ET 2026

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative et du tri à la source des biodéchets ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Considérant la nécessité de poursuivre les actions de communication et de prévention réalisées autours du tri à la source des biodéchets et du compostage et de diffuser un message commun ;

Considérant le financement mis en place par l'ADEME via ValOrizon pour ses collectivités adhérentes pour la campagne de communication départementale à hauteur de 70 % du montant total de la commande ;

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention financière entre Fumel Vallée du Lot et ValOrizon afin de bénéficier du financement de 70%, soit un reste à charge de 30% pour la collectivité : 400,50€ HT puis 353,30€ HT en 2026 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver la convention financière relative à la campagne d'enquête départementale avec ValOrizon ;

2°) – De préciser que le montant restant à charge pour Fumel Vallée du Lot est de 400,50€ HT puis 353,30€ HT en 2026 ;

3°) – De signer ladite convention définissant les modalités d'application et de tous les documents en rapport avec cette affaire ;

4°) – De préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20250109-D25DSTE03-AR
Reçu le 09/01/2025
Publié le 09/01/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 09 janvier 2025

Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 janvier 2025
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 09 janvier 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT
34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - **Tél. :** 05 53 40 46 70 - **Fax :** 05 53 71 35 16
www.fumelvalleedulot.com